



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau des contrôles de légalité et budgétaire
et de l'organisation territoriale

Affaire suivie par : DCTPP/BCLBOT/ADC

Tél : 04 95 34 50 83

pref-collectivites-locales@haute-corse.gouv.fr

Bastia, le 31 mars 2021

Circulaire DCTPP/ BCLBOT n° 2021-05

Le Préfet de la Haute-Corse

à

- Mesdames et Messieurs les Maires
- Messieurs les Présidents des communautés
de communes et d'agglomération

*Pour information à MM. les sous-préfets
de Corte et Calvi*

Objet : Contrôle de légalité – Actes soumis à l'obligation de transmission

Réf. : articles L. 1411-9, L. 2121-7, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2131-3, L. 3131-2 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

P .J. : Une annexe

Les actes adoptés par les collectivités locales acquièrent force exécutoire par leur transmission au représentant de l'État, à la date de leur réception en préfecture ou en sous-préfecture.

En effet, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 1411-9 du code général des collectivités territoriales, les actes sont à transmettre au contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Néanmoins, de nombreux actes et délibérations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou notification.

Trop souvent encore, mes services constatent que des actes non soumis à l'obligation de transmission continuent d'être transmis au contrôle de légalité.

Ainsi, en application des articles L. 2131-2 et L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez en pièces jointes les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le département.

Par ailleurs, je tiens à vous informer également que je suis en mesure de demander communication, à tout moment, d'un acte non soumis à l'obligation de transmission (art. L. 2131-3 CGCT) et exercer un recours pour excès de pouvoir contre le même acte.

En outre, je crois utile de vous rappeler que conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L.5211-1 du CGCT l'organe délibérant doit se réunir « *au moins une fois par trimestre* ».

Tels sont les éléments d'information qu'il m'a paru utile de vous communiquer.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information utile.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

SIGNÉ

Yves DAREAU.



CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : LISTE DES ACTES TRANSMISSIBLES / NON TRANSMISSIBLES

MATIÈRES	ACTES SOUMIS À L'OBLIGATION DE TRANSMISSION	ACTES NON SOUMIS À L'OBLIGATION DE TRANSMISSION
<u>Tous domaines</u>	› délibérations des assemblées délibérantes › décisions prises par délégation de celles-ci	› délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales › délibérations portant sur la délimitation des voies communales et départementales, leur nature juridique (incorporation dans le domaine public ou privé) ainsi que la redevance perçue pour leur occupation
<u>Pouvoirs de police</u>	› décisions réglementaires et individuelles prises par le maire (ou le président de l'EPCI) dans l'exercice de son pouvoir de police	› décisions réglementaires et individuelles prises par le maire portant sur la circulation et le stationnement › décisions réglementaires et individuelles relatives aux débits de boissons temporaires › arrêtés d'alignement individuel (acte purement déclaratif)
<u>Décisions individuelles et réglementaires</u>	› actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales, intercommunales, départementales et régionales dans tous les autres domaines	› arrêtés de délégation de la fonction d'officier d'état-civil aux conseillers municipaux
<u>Emprunts</u> = <u>Commande publique</u>	› conventions relatives aux emprunts › conventions relatives aux marchés et aux accords cadres d'un montant supérieur à 214000 € hors taxes › conventions de concession ou d'affermage	› conventions relatives aux marchés et aux accords-cadres d'un montant inférieur à 214000 € hors taxes › contrats de droit public non cités à l'article L. 2131-2 du CGCT

	de services publics locaux › contrats de partenariat	
<u>Fonction publique territoriale</u>	› décisions individuelles relatives à la nomination des fonctionnaires › décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires	› décisions individuelles relatives au recrutement et au licenciement des agents non titulaires, lorsqu'elles sont prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel (vacataire, agent non titulaire) › prolongation de stage › titularisation › avancement d'échelon et de grade › tableaux d'avancement › congés de toute nature › temps partiel › attribution d'autorisations d'absence, d'autorisations spéciales d'absence et décharges d'activité de service au titre de l'activité syndicale › décisions relatives au détachement « sortant » (vers une autre administration) et au renouvellement de détachement › sanctions disciplinaires de toute nature › mise à la retraite y compris pour invalidité › taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires › délibérations relatives à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion (CdG) ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux CdG
<u>Urbanisme</u>	› permis de construire › autres autorisations d'utilisation du sol › certificats d'urbanisme › déclarations préalables	› certificats de conformité (à l'exception de ceux délivrés par le maire au nom de l'Etat) › déclarations d'ouverture de chantier › attestations d'achèvement et de conformité de travaux
<u>Divers</u>	› décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales et les sociétés publiques locales › les ordres de réquisition du comptable pris par le maire	› décisions implicites › décisions individuelles d'attribution d'aides financières et d'action sociale des CCAS et CIAS › arrêtés de nomination des régisseurs d'avance ou de recette › actes pris au nom de l'État régis par les dispositions qui leur sont propres › actes relevant du droit privé (gestion du domaine privé de la collectivité par exemple)